



Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 173 613 700 euros - RCS PARIS n°493 455 042
Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France – 75201 PARIS Cedex 13

PROJET DE RESOLUTIONS

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE MIXTE DU 27 MAI 2021

De la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire :

Première résolution : Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à une ou plusieurs émissions d'actions de catégorie A réservées aux Actionnaires de Catégorie A, sous réserve de l'adoption de la deuxième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes, après avoir constaté que le capital social de la Société est intégralement libéré, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du code de commerce et de l'article L. 225-138 du code précité, et sous réserve de l'adoption de la deuxième résolution soumise à l'approbation de la présente assemblée :

- 1. délègue** au Directoire sa compétence pour décider, avec l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, dans la proportion et aux dates et selon les calendriers qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital social de la Société par voie d'émission d'actions de catégorie A réservée aux Actionnaires de Catégorie A (tel que ce terme est défini dans les statuts de la Société) ;
- 2. décide** que le montant maximal global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de la deuxième résolution de la présente assemblée (primes d'émission incluses) ne pourra excéder quatre cents millions d'euros (400 000 000 €), étant précisé que le montant nominal maximal global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de la deuxième résolution de la présente assemblée ne pourra excéder trois millions cinq cent mille euros (3 500 000 €), et étant par ailleurs précisé que s'ajoutera à ces plafonds, le cas échéant, le montant des actions de catégorie A et des actions de catégorie B (ou, le cas échéant, des actions ordinaires de la Société) à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- 3. décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux actions de catégorie A susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, dont la souscription est réservée aux Actionnaires de Catégorie A ;

4. **décide** que le prix de souscription des actions de catégorie A susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera fixé par le Directoire sur la base de la valorisation de l'action de la Société à la date à laquelle la décision de réaliser l'augmentation de capital sera prise ;
5. **décide** que les actions de catégorie A seront libérées intégralement à la souscription par versement en numéraire et par la remise d'un bulletin de souscription ; et
6. **décide** que les actions de catégorie A nouvelles qui seraient émises en vertu de la présente délégation seront soumises à toutes les stipulations statutaires de la Société, seront entièrement assimilées aux actions de catégorie A précédemment émises et jouiront des droits attachés aux actions de catégorie A.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :

- d'arrêter les caractéristiques, en ce compris le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission (dans la limite des plafonds ci-dessus fixés), et les modalités de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, ainsi que les modalités de libération des actions de catégorie A émises, et notamment de fixer les dates d'ouverture et de clôture des périodes de souscription aux actions de catégorie A ;
- de déterminer le nombre d'actions de catégorie A émises en vertu de la présente délégation auquel chaque Actionnaire de Catégorie A pourra souscrire, dans les limites des plafonds ci-dessus fixés ;
- de clore par anticipation la souscription à toute émission dans les conditions légales et réglementaires ;
- de recevoir les bulletins de souscription et d'effectuer le dépôt des fonds ;
- d'user dans l'ordre qu'il estimera opportun, de l'une ou l'autre des facultés conférées par l'article L. 225-134 du code de commerce ;
- de constater, à l'issue de la période de souscription à toute émission, au vu du certificat du dépositaire, la réalisation de l'augmentation de capital ;
- de procéder à toute modification corrélative des statuts de la Société ;
- de procéder, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, à l'imputation des frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation de toute émission sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission d'actions de catégorie A ;
- de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles ; et
- d'une manière générale, de conclure toutes conventions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des actions de catégorie A émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés et faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

L'assemblée générale prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le Directoire rendra compte à l'assemblée générale de

l'utilisation qui en sera faite conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment à celles des articles L. 225-129-5 et L. 225-138 du code de commerce.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée générale, toute émission d'actions de catégorie A décidée en vertu de la présente délégation devant être réalisée dans ce délai conformément à l'article L. 225-138 du code de commerce.

Deuxième résolution : Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à une ou plusieurs émissions d'actions de catégorie B réservées aux Actionnaires de Catégorie B, sous réserve de l'adoption de la première résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes, après avoir constaté que le capital social de la Société est intégralement libéré, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du code de commerce et de l'article L. 225-138 du code précité, et sous réserve de l'adoption de la première résolution soumise à l'approbation de la présente assemblée :

1. **délègue** au Directoire sa compétence pour décider, avec l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, dans la proportion et aux dates et selon les calendriers qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital social de la Société par voie d'émission d'actions de catégorie B réservée aux Actionnaires de Catégorie B (tel que ce terme est défini dans les statuts de la Société) ;
2. **décide** que le montant maximal global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de la première résolution de la présente assemblée (primes d'émission incluses) ne pourra excéder quatre cents millions d'euros (400 000 000 €), étant précisé que le montant nominal maximal global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de la première résolution de la présente assemblée ne pourra excéder trois millions cinq cent mille euros (3 500 000 €), et étant par ailleurs précisé que s'ajoutera à ces plafonds, le cas échéant, le montant des actions de catégorie B et des actions de catégorie A (ou, le cas échéant, des actions ordinaires de la Société) à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
3. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux actions de catégorie B susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, dont la souscription est réservée aux Actionnaires de Catégorie B ;
4. **décide** que le prix de souscription des actions de catégorie B susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera fixé par le Directoire sur la base de la valorisation de l'action de la Société à la date à laquelle la décision de réaliser l'augmentation de capital sera prise ;
5. **décide** que les actions de catégorie B seront libérées intégralement à la souscription par versement en numéraire et par la remise d'un bulletin de souscription ; et
6. **décide** que les actions de catégorie B nouvelles qui seraient émises en vertu de la présente délégation seront soumises à toutes les stipulations statutaires de la Société, seront

entièrement assimilées aux actions de catégorie B précédemment émises et jouiront des droits attachés aux actions de catégorie B.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :

- d'arrêter les caractéristiques, en ce compris le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission (dans la limite des plafonds ci-dessus fixés), et les modalités de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, ainsi que les modalités de libération des actions de catégorie B émises, et notamment de fixer les dates d'ouverture et de clôture des périodes de souscription aux actions de catégorie B ;
- de déterminer le nombre d'actions de catégorie B émises en vertu de la présente délégation auquel chaque Actionnaire de Catégorie B pourra souscrire, dans les limites des plafonds ci-dessus fixés ;
- de clore par anticipation la souscription à toute émission dans les conditions légales et réglementaires ;
- de recevoir les bulletins de souscription et d'effectuer le dépôt des fonds ;
- d'user dans l'ordre qu'il estimera opportun, de l'une ou l'autre des facultés conférées par l'article L. 225-134 du code de commerce ;
- de constater, à l'issue de la période de souscription à toute émission, au vu du certificat du dépositaire, la réalisation de l'augmentation de capital ;
- de procéder à toute modification corrélative des statuts de la Société ;
- de procéder, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, à l'imputation des frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation de toute émission sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission d'actions de catégorie B ;
- de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles ; et
- d'une manière générale, de conclure toutes conventions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des actions de catégorie B émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés et faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

L'assemblée générale prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le Directoire rendra compte à l'assemblée générale de l'utilisation qui en sera faite conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment à celles des articles L. 225-129-5 et L. 225-138 du code de commerce.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée générale, toute émission d'actions de catégorie B décidée en vertu de la présente délégation devant être réalisée dans ce délai conformément à l'article L. 225-138 du code de commerce.

Troisième résolution : Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du code du travail et des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-5, L. 225-129-6 et L. 225-138 et suivants du code de commerce :

1. **délègue** au Directoire sa compétence pour décider, dans la proportion et aux dates et selon les calendriers qu'il appréciera, une augmentation du capital social de la Société en numéraire, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du code du travail, par l'émission d'actions ordinaires de la Société réservée aux salariés de la Société adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ;
2. **décide** que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cent mille euros (100 000 €), étant précisé que s'ajoutera à ce plafond, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires de la Société à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
3. **décide** que le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera fixé conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du code du travail ; et
4. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, dont la souscription est réservée aux salariés de la Société adhérant à un plan d'épargne d'entreprise.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :

- de fixer les conditions et modalités des augmentations de capital et arrêter les dates, conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution ;
- de fixer les dates d'ouverture et clôture des périodes de souscription, le prix de souscription, la date de jouissance des actions émises, les modalités de libération des actions et consentir des délais pour leur libération ;
- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- de procéder, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, à l'imputation des frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation de toute émission sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission d'actions ;
- de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles ; et

- d'une manière générale, de conclure toutes conventions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés et faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée générale.

De la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire :

Quatrième résolution : Approbation des comptes annuels de BPCE SA de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire sur la gestion de la société, du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de BPCE de l'exercice clos au 31 décembre 2020, approuve les comptes annuels se soldant par une perte de 1 073 022 522,84 euros.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Cinquième résolution : Approbation des comptes consolidés du groupe BPCE SA de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire sur la gestion du groupe, du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du groupe BPCE SA de l'exercice clos au 31 décembre 2020, approuve les comptes consolidés se soldant par un résultat net part du groupe de 176 millions d'euros.

Sixième résolution : Approbation des comptes consolidés du Groupe BPCE de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire sur la gestion du Groupe, du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du Groupe BPCE de l'exercice clos au 31 décembre 2020, approuve les comptes consolidés se soldant par un résultat net part du groupe de 1 610 millions d'euros.

Septième résolution : Affectation du résultat de l'exercice 2020 et distribution de dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du directoire et décide d'affecter le résultat net déficitaire de l'exercice d'un montant de - 1 073 022 522,84 euros, comme suit :

- affectation de l'intégralité du résultat net déficitaire sur le poste « Report à nouveau » portant le solde global à 2 331 310 315,31 euros ;
- distribution de dividendes de 1 297 374 005,20 euros aux actionnaires, soit 37,36 euros par action ;

- prélèvement de 1 297 374 005,20 euros sur le poste « Report à nouveau ».

Compte tenu du versement en date du 31 décembre 2020 d'un acompte sur dividende décidé par le directoire du 17 décembre 2020 d'un montant de 579 307 742 euros, il reste à verser aux actionnaires un solde de dividende de 718 066 263,20 euros correspondant à un versement par action de 20,68 euros.

Consécutivement à cette affectation, le solde du poste « Report à nouveau » est de 1 033 936 310,11 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du lundi 31 mai 2021.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2 du 3° de l'article 158 du Code général des impôts.

L'assemblée générale prend acte que les dividendes perçus par des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, éligibles au 2 du 3° de l'article 158 du Code général des impôts, sont assujettis (sauf demande de dispense formulée dans les conditions prévues par la loi) à un prélèvement forfaitaire obligatoire et non libératoire de l'impôt sur le revenu, prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts, dont le taux est de 12,8% (auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux).

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le	Dividende / revenu distribué par actions	Fraction du dividende éligible à l'abattement de 40 %	Fraction du dividende non éligible à l'abattement de 40 %
31 décembre 2017	Action A : 12,9382 € Action B : 12,9382 €	403 005 056,92 €	/
31 décembre 2018	Action A : 12,3715 € Action B : 12,3715 €	403 040 426,36 €	/
31 décembre 2019	Action A : 15,7340 € Action B : 15,7340 €	536 166 353,68 €	/

Huitième résolution : Autorisation à consentir au directoire à l'effet de proposer une option pour le paiement d'acomptes sur dividende en actions au titre de l'exercice 2021

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorités requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et faisant application des dispositions des articles L. 232-18 à L. 232-20 du Code de commerce ainsi que de l'article 33 des statuts, et constatant que le capital social est entièrement libéré,

autorise le directoire, dans l'hypothèse où ce dernier déciderait du versement d'un ou plusieurs acomptes au titre de l'exercice 2021, à proposer pour chacun de ces acomptes une option entre le paiement, au choix de l'actionnaire, soit en numéraire, soit en actions nouvelles.

Pour chaque acompte sur dividende qui pourrait être décidé, chaque actionnaire pourra opter pour le paiement en numéraire ou pour le paiement en actions, l'un et l'autre choix étant exclusif l'un de l'autre.

En conséquence, l'assemblée générale autorise le directoire à fixer, le cas échéant :

- le prix d'émission de chaque action remise en paiement du ou des acompte(s) sur dividende en divisant le montant des capitaux propres figurant au bilan de l'exercice en cours, par le nombre de titres existants.

Les souscriptions devront porter sur un nombre entier d'actions. Si le montant de l'acompte sur dividende pour lequel l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, chaque actionnaire pourra recevoir le nombre entier d'actions immédiatement supérieur en versant, le jour où il exerce son option, la différence en numéraire, ou le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

- le délai pendant lequel, à compter de sa décision de mise en distribution d'un acompte sur dividende, les actionnaires pourront demander le paiement de cet acompte en actions, étant précisé que ce délai ne pourra être supérieur à trois mois.

Tous pouvoirs sont donnés au directoire avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi à l'effet de constater, le cas échéant la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de l'option du paiement du dividende en actions, d'imputer les frais de ladite augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente, de modifier les statuts en conséquence et de procéder aux formalités de publicité.

Neuvième résolution : Approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport spécial et du rapport spécial complémentaire des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, approuve, successivement, chacune des conventions nouvellement conclues, modifiées ou résiliées qui y sont mentionnées, lesquelles ont été préalablement autorisées par le Conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et postérieurement à cette date, jusqu'à la date d'établissement du rapport spécial complémentaire.

Dixième résolution : Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, durant l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée générale ordinaire consultée en application de l'article L 511-73 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du rapport du Directoire, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2020 aux catégories de personnel visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, s'élevant à 28 725 096 euros.

Onzième résolution : Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et son suppléant

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil de surveillance et après avis du comité d'audit, renouvelle le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire et nomme Jean-Baptiste DESCHRYVER en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Douzième résolution : Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et son suppléant

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil de surveillance et après avis du comité d'audit, renouvelle le cabinet Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes titulaire et nomme le cabinet BEAS représenté par Damien LEURENT en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Treizième résolution : Nomination, sur proposition des actionnaires de catégorie A de Eric FOUGÈRE en qualité de membre du conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer, sur proposition des actionnaires de catégorie A, Eric FOUGÈRE en qualité de membre du conseil de surveillance, pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Eric FOUGÈRE a précisé par avance qu'il acceptait les fonctions de membre du conseil de surveillance qui lui sont confiées, et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire l'exercice desdites fonctions au sein de la Société.

Quatorzième résolution : Nomination, sur proposition des actionnaires de catégorie A de Alain DI CRESCENZO en qualité de membre du conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer, sur proposition des actionnaires de catégorie A, Alain DI CRESCENZO en qualité de membre du conseil de surveillance, pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Alain DI CRESCENZO a précisé par avance qu'il acceptait les fonctions de membre du conseil de surveillance qui lui sont confiées, et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire l'exercice desdites fonctions au sein de la Société.

Quinzième résolution : Nomination, sur proposition des actionnaires de catégorie A de Benoît PELLERIN en qualité de membre du conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer, sur proposition des actionnaires de catégorie A, Benoît PELLERIN en qualité de membre du conseil de surveillance, pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Benoît PELLERIN a précisé par avance qu'il acceptait les fonctions de membre du conseil de surveillance qui lui sont confiées, et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire l'exercice desdites fonctions au sein de la Société.

Seizième résolution : Nomination, sur proposition des actionnaires de catégorie A de Alain DENIZOT en qualité de membre du conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer, sur proposition des actionnaires de catégorie A, Alain DENIZOT en qualité de membre du conseil de surveillance, pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Alain DENIZOT a précisé par avance qu'il acceptait les fonctions de membre du conseil de surveillance qui lui sont confiées, et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire l'exercice desdites fonctions au sein de la Société.

Dix-septième résolution : Nomination, sur proposition des actionnaires de catégorie B de Catherine MALLET en qualité de membre du conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer, sur proposition des actionnaires de catégorie B, Catherine MALLET en qualité de membre du conseil de surveillance, pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Catherine MALLET a précisé par avance qu'elle acceptait les fonctions de membre du conseil de surveillance qui lui sont confiées, et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire l'exercice desdites fonctions au sein de la Société.

Dix-huitième résolution : Nomination, sur proposition des actionnaires de catégorie B de Marie PIC-PARIS-ALLAVENA en qualité de membre du conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer, sur proposition des actionnaires de catégorie B, Marie PIC-PARIS-ALLAVENA en qualité de membre du conseil de surveillance, pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Marie PIC-PARIS-ALLAVENA a précisé par avance qu'elle acceptait les fonctions de membre du conseil de surveillance qui lui sont confiées, et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire l'exercice desdites fonctions au sein de la Société.

Dix-neuvième résolution : Nomination, sur proposition des actionnaires de catégorie B de Olivier KLEIN en qualité de membre du conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer, sur proposition des actionnaires de catégorie B, Olivier KLEIN en qualité de membre du conseil de surveillance, pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Olivier KLEIN a précisé par avance qu'il acceptait les fonctions de membre du conseil de surveillance qui lui sont confiées, et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire l'exercice desdites fonctions au sein de la Société.

Vingtième résolution : Nomination de Kadidja SINZ en qualité de membre indépendant du conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer Kadidja SINZ en qualité de membre indépendant du conseil de surveillance, pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Kadidja SINZ a précisé par avance qu'elle acceptait les fonctions de membre du conseil de surveillance qui lui sont confiées, et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire l'exercice desdites fonctions au sein de la Société.

Vingtième-et-unième résolution : Nomination de Anne-Claude PONT en qualité de membre indépendant du conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer Anne-Claude PONT en qualité de membre indépendant du conseil de surveillance, pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Anne-Claude PONT a précisé par avance qu'elle acceptait les fonctions de membre du conseil de surveillance qui lui sont confiées, et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire l'exercice desdites fonctions au sein de la Société.

Vingt-deuxième résolution : Nomination, sur proposition des actionnaires de catégorie A, de Joël CHASSARD en qualité de censeur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer, sur proposition des actionnaires de catégorie A, Joël CHASSARD en qualité de censeur du conseil de surveillance, pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Vingt-troisième résolution : Nomination, sur proposition des actionnaires de catégorie A, de Bruno DELETRÉ en qualité de censeur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer sur proposition des actionnaires de catégorie A, Bruno DELETRÉ en qualité de censeur du conseil de surveillance, pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Vingt-quatrième résolution : Nomination, sur proposition des actionnaires de catégorie B, de Maurice BOURRIGAUD en qualité de censeur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer sur proposition des actionnaires de catégorie B, Maurice BOURRIGAUD en qualité de censeur du conseil de surveillance, pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Vingt-cinquième résolution : Nomination, sur proposition des actionnaires de catégorie B, de Daniel KARYOTIS en qualité de censeur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer sur proposition des actionnaires de catégorie B, Daniel KARYOTIS en qualité de censeur du conseil de surveillance, pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Vingt-sixième résolution : Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités légales.

*
* *